

**N° du devis source:****Numéro de la commande :** 00432010**Date de la commande :** 23/12/2020**Date de livraison :** 25/01/2021**Mode de livraison :** Livre client (sans chariot)**VOTRE MAGASIN:**

Contactez votre commercial habituel

Adresse de Livraison:AQUAPONIE DEVELOPPEMENT EURL
4 B LOTISSEMENT CARBONNIER
33670 Le Pout**A l'attention de :****Téléphone du contact :****N° Client :** 90194781**Adresse de facturation:**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT EURL
4 B LOTISSEMENT CARBONNIER
33670 Le Pout**Contact :****N° Client :** 90194781

Produit	Code du produit	Informations complémentaires	Unité	Quantité	Prix unitaire (HT)	TVA %	Prix Total (HT)
TOILE HS 130G NOIR 5.15x100M	169121RC		UN	4.0	386.18 €	20.0	1544.72 €
NAPPE ARROS AQUANAP 1.2X50M	16283250		UN	1.0	113.27 €	20.0	113.27 €
AGRAFE 20x25x20 D5 P100	109551P6		UN	4.0	21.72 €	20.0	86.88 €

Informations de livraison:

SYLVAIN PAUSADER 06 23 96 81 00 OU 05 56 35 38 37

Total HT : 1744.87 €
Total TVA 5,5% : 0.0 €
Total TVA 10%: 0.0 €
Total TVA 20% : 348.97 €

Total TTC : 2093.84 €

Bon pour accord (Date et signature)

Délai de paiement : Comptant.
Modalité de règlement :Carte Bleu
Condition financière :

VOTRE CONTACT:

Clemence DUFOUR clemence.dufour@soufflet.com

N° d'agrément : RH00415
Distribution de produits phytopharmaceutiques à usage des utilisateurs professionnels et non professionnels

Une Société du Groupe Soufflet

Le Pont Rouge - RN 6 - BP 125 - 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE - Téléphone : 04 74 65 31 04 - Fax : 04 74 60 36 27

SA au capital de 721 570 €, RCS Villefranche-sur-Saône - TVA FR56 623 780 178

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application des conditions générales de vente

Sauf convention spéciale écrite, toute commande effectuée implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.
Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

2. Commandes

Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au Vendeur avant l'expédition des produits.

Toute commande destinée à l'export et inférieure à 150€ fera l'objet d'une facturation de 15€ de frais de dossier.

3. Livraisons

3.1. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

3.2. Risques

Nos produits sont livrables franco de port ou en port dû selon les conditions particulières de vente. Ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

3.3. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

3.4. INCOTERMS et conditions de livraisons DOM TOM et Export :

- En cas d'expédition par le Vendeur :

Les ventes sont réalisées en Incoterm FCA (Franco Transporteur) (dernière version en vigueur au jour de la vente) et l'acheminement se fait par paquet-poste, colis postal ou fret en fonction du colisage dans les limites admises en poids et dimensions, et de vos instructions.

Pour les produits réglementés PHYTO, des frais d'emballage agréé IATA et des frais de chargement spécifique en avion messagerie pourront être facturés par le Vendeur à l'Acheteur.

4. Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acquéreur, matérialisé par un bon de retour signé par ces derniers. A défaut de cet accord, tout produit retourné serait tenu à la disposition de l'Acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les marchandises retournées doivent être, d'une part, accompagnées d'un justificatif d'achat (facture, bon de livraison) et d'autre part, dans l'état où le fournisseur les a livrées.

Aucune marchandise ne sera reprise au-delà d'un délai de six mois, à compter de sa date de livraison. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'Acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

5. Prix

Nos produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Nos prix s'entendent « Rendus », c'est-à-dire livrés chez l'Acheteur ; à l'exception des produits vendus en libre service dans les magasins.

6. Paiement

6.1. Modalités

- Ventes France METROPOLITAINE :

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués dans un délai de trente (30) jours date de livraison.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

- Ventes EXPORT et DOM TOM : Le paiement se fait à la commande.

6.2. Retards - Impayés

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 8 % l'an. Toutefois, si ce taux de 8 % est inférieur au taux minimal légal de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ; ce dernier sera appliqué. Ces pénalités courront jusqu'au paiement intégral du montant de la créance. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du Vendeur. Une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40€ sera également due de plein droit.

Cependant, dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ces 40€, l'Acheteur devra rembourser les frais complémentaires occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, sur présentation de justificatifs.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, le vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Par ailleurs, tout impayé pourra entraîner, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, la facturation par le Vendeur d'une indemnité fixée forfaitairement à 30€.

6.3. Escompts

Le Vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

Par ailleurs, le Vendeur entend consentir un escompte pour paiement comptant pour toute commande passée pendant la « morte saison » et uniquement pour les produits phytosanitaires et engrains.

7. Conditions et informations relatives aux produits phytopharmaceutiques

Les commandes de produits phytopharmaceutiques (PP) sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits.

Ainsi la vente de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est réservée aux clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels par la présentation des justificatifs visés par l'arrêté du 6 janvier 2016 relatif aux justificatifs requis pour l'achat des produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages « professionnel » et aux personnes pour le compte desquelles des utilisateurs professionnels vont utiliser ces produits sous réserve des conditions et de la présentation des justificatifs prévus à cet effet par l'arrêté susvisé.

Les ventes de PP sont conditionnées par la possibilité pour le client utilisateur professionnel de PP, de justifier, au moins une fois par an, d'un conseil individualisé et conforme aux conditions prévues pour la certification. Ce conseil ayant été formulé par un distributeur agréé, ou une entreprise agréée de conseil indépendant de la vente de PP.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des PP vendus par l'entreprise sont consultables sur quickfds.com ou peuvent être demandées à l'entreprise.

Le client est averti que tout utilisateur d'un PP doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation et, respecter les conditions d'emploi définis et s'engage à respecter la gestion des EVPP et des PPNU.

8. Conditions particulières pour les produits phytopharmaceutiques

La délivrance de PP n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels dans les conditions et par la présentation des références citées ci-dessus.

L'Acheteur utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt chez le Vendeur ou de réception d'une livraison sur site.

Ces délégations devront être faites par écrit lors de la demande d'ouverture de compte ou lors de la mise à jour annuelle du compte client, ceci avant l'enlèvement ou la livraison.

Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

- la personne qui réceptionne une livraison chez l'Acheteur devra avoir reçu une délégation;
- la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif.

L'Acheteur ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site.

Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, l'Acheteur s'engage à en informer le Vendeur.

9. Réserve de propriété

LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES VENDUES NE SERA TRANSFÉRÉE À L'ACHETEUR QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

LA PRÉSENTE CLAUSE NE FAISANT PAS OBSTACLE DÈS LA LIVRAISON DES PRODUITS AU TRANSFERT DES RISQUES À L'ACHETEUR, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3.2 CI-DESSUS, CE DERNIER S'ENGAGE À APPORTER TOUS SES SOINS À LA GARDE ET À LA CONSERVATION DES MARCHANDISES ET À SOUSCRIRE TOUTE ASSURANCE UTILE.

LES MARCHANDISES LIVRÉES DEVONT ÊTRE INDIVIDUALISÉES ET NON MÉLANGÉES AVEC D'AUTRES DE MÊME NATURE PROVENANT D'AUTRES FOURNISSEURS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX. A DÉFAUT D'INDIVIDUALISATION, LE VENDEUR POURRA EN EXIGER LE REMBOURSEMENT OU REPRENDRE CELLES ENCORE EN STOCK.

L'ACHETEUR NE POURRA, POUR QUELQUE RAISON OU CAUSE QUE CE SOIT, PROCÉDER À LA REVENTE OU À LA TRANSFORMATION DES MARCHANDISES ACQUISES TANT QUE LEUR PRIX N'aura PAS ÉTÉ INTÉGRALEMENT RÉGLÉ AU VENDEUR.

IL EST EXPRESSÉMEN CONVENU QU'À DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ÉCHÉANCES, LA TOTALITÉ DU PRIX SERA EXIGIBLE SANS DÉLAI ET POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION IMMÉDIATE DES MARCHANDISES.

10. Compétence de juridiction

EN CAS DE LITIGE, QU'IL SOIT RELATIF À L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES, ET MÊME EN CAS D'URGENCE, COMPÉTENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DONT DÉPEND LE SIÈGE SOCIAL DU VENDEUR, QU'IL Y AIT OU NON PLURALITÉ DE DÉFENSEURS OU APPEL EN GARANTIE. CETTE COMPÉTENCE S'APPLIQUE ÉGALEMENT EN MATIÈRE DE RÉFÉRÉ.